

# COMMUNE de LES IFFS : 2025 - 07

République Française

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

-----  
Convocation affichée et envoyée le 24/09/2025

L'an **deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RADENAC Dominique, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Claude BOURSAULT

*Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.*

### Ordre du jour

#### I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

#### II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Demande subvention fonds concours 2025
- Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'employé des espaces verts
- Renouvellement convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit du collègue J.Prévert de Romillé
- Dénonciation du contrat Clean'Air
- Aide aux frais de restauration scolaire 2025-2026 pour les élèves des écoles de La Chapelle-Chaussée
- Convention de partenariat pour le fonctionnement de la structure France Services itinérante

#### III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport Conseiller en Energie Partagée réglementaire et suivi annuel
- Intervention de 6 scouts le 15 et 16 juillet pour donner de leur temps bénévolement : désherbage du cimetière des Iffs
- Bilan de la journée citoyenne du 13 septembre dernier
- Concours de palets du 4 octobre organisé par le Comité des fêtes
- Réfection de la passerelle située en bas de l'étang privée qui mène au château de Montmuran
- Travaux de LAPI sur la fontaine Saint-Fiacre et arrêt anticipé de la pêche et de la fréquentation de l'étang communal durant les travaux débutés le 29 septembre
- Etude des vitraux de l'église Saint-Ouen avec subvention de la DRAC
- Dépôts sauvages récents
- Date retenue pour les commémorations du « 11 novembre » 2025
- Point sur les élections municipales

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 et Désignation du/de la secrétaire de séance :**

- Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, monsieur Claude Boursault** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.
- **Monsieur le maire demande l'ajout d'un point rectificatif qui est accepté par les membres du conseil :**
  - DELIBERATION 29.09.25-045 : **Achat des terrains parcelles A591 et A 636 - pour correctif de la délibération N°30.06.25-037-**

\*\*\*\*\*

DELIBERATION 29.09.25-045 **Achat des terrains parcelles A591 et A636**  
**- RECTIFICATION DELIBERATION N°30.06.25-037**

*Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 30 juin dernier pour acquérir 2 parcelles cadastrés A591 et A636 mais qu'il convient d'apporter des précisions sur la superficie totale des terrains à acquérir.*

De ce fait il est proposé à l'Assemblée délibérante de se porter acquéreur de l'entièreté des deux parcelles de terrains privés appartenant à Madame PINAULT Nicole et à Monsieur PINAULT Jean-Paul cadastrés A591 et A636 d'une superficie totale de **9 180 m<sup>2</sup>** dont 2 440 m<sup>2</sup> et 3 309 m<sup>2</sup> soit 5 749 m<sup>2</sup> sont constructibles dans le cadre d'un projet de lotissement inscrit au PLUi.

L'acquisition se ferait pour le prix de **10 000,00 €/ha** en accord avec les propriétaires.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition des 2 terrains cadastrés A591 et A636 d'une superficie totale de **9 180 m<sup>2</sup>** dans les conditions évoquées ci-dessus soit **10 000,00 € l'hectare** et que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'acquisition des 2 terrains cadastrés sous les N° de parcelle A591 et A636 auprès de Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, notaire de Tinténac désignée pour réaliser la vente des 2 terrains.

**Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur les investissements de 2025**

Afin d'accompagner les communes du territoire dont la population est inférieure à 1 000 habitants, un 3<sup>ème</sup> programme de soutien à l'investissement a été créé et une convention cadre signée entre la commune de LES IFFS et la communauté de communes Bretagne Romantique le 17 janvier 2022.

Sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2025 et jusqu'à ce jour les dépenses d'investissement éligibles à l'obtention d'un fonds de concours auprès de la CCBR sont :

- Acquisition d'un nouveau PC pour le secrétariat de la mairie d'un montant de **1 629,60 € TTC**
- Fourniture et pose d'un volet dans le logement communal N°8 pour un montant de **2 342.40 € TTC**
- La fourniture d'outillage pour l'atelier communal d'un montant de **310.19 € TTC**
- Reprise de vitrages sur les bâtiments communaux pour un montant de **30 897,60 € TTC** (dont les travaux sont encore en cours)

Il est ainsi proposé de solliciter la communauté de communes Bretagne Romantique afin de prétendre à une aide de 50% du montant des factures d'investissement réglées selon le **plan de financement** suivant :

DÉPENSES		
Description	Montant TTC	Pourcentage réglé par la commune
BATICLOS (Reprise vitrages bâtiments communaux)	<b>30 897,60 €</b>	100%
TERTRONIC (PC Secrétariat mairie )	<b>1 629,60 €</b>	100%
ENTREPRISE AUBERT (Fourniture & pose volet roulant solaire)	<b>2 342.40 €</b>	100%
AGRI EVRAN (Outillage atelier communal)	<b>310.19 €</b>	100%
<b>TOTAL</b>	<b>35 179,79 €</b>	100%

RECETTES		
Description	Montant TTC	Pourcentage à la charge de la commune
Autofinancement	17 589,89 €	50%
CCBR : convention cadre ; Fonds de concours Programme n°3 de soutien en faveur des opérations d'investissement	17 589,89 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 179,79 €</b>	100%

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1 000 habitants
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec la communauté de Communes Bretagne Romantique.

DELIBERATION 29.09.25-047 **Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'employé communal des espaces verts**

Monsieur le maire rappelle que *monsieur GUESDON Hubert*, agent technique polyvalent des Espaces verts, est en contrat de travail de 12 heures par semaine sur la commune le jeudi et le vendredi depuis le 17 avril 2025 pour une durée de 6 mois ; son contrat se termine donc le 17 octobre prochain et a donné satisfaction.

Une prolongation de son contrat de travail pour une durée de 1 an (avec 12 heures par semaine) est proposée soit jusqu'au 16 octobre 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de travail de monsieur GUESDON Hubert sur 12 heures par semaine jusqu'au 16 octobre 2026
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION 29.09.25-048 **Augmentation du nombre d'heures quotidiennes de l'employé des espaces verts**

Monsieur le maire rappelle que monsieur GUESDON Hubert, agent technique polyvalent des Espaces verts, est en contrat de travail de 12 heures par semaine sur la commune le jeudi et le vendredi.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au temps de travail des agents territoriaux ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les besoins accrus en entretien des espaces verts de la commune, notamment en période de forte croissance végétative ;

**Considérant** que l'augmentation du temps de travail permettrait une meilleure organisation des missions et une amélioration de la qualité du service public rendu ;

**Considérant** que l'agent concerné a donné son accord pour cette augmentation de son temps de travail hebdomadaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :**

- Le temps de travail hebdomadaire de l'agent affecté aux espaces verts, actuellement fixé à 12 heures par semaine, est porté à 14 heures hebdomadaires à compter du **17 octobre 2025**
- Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat de travail de l'agent Monsieur GUESDON Hubert,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION 29.09.25-049 **Renouvellement convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit du collège J.Prévert de Romillé**

La convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du Collège Jacques Prévert de Romillé a pris fin en décembre 2021 ; elle engageait les communes signataires à allouer annuellement au collège Jacques Prévert et à ses associations satellites des subventions à caractère social dans le but de contribuer au financement des activités de ce dernier (voyages éducatifs à l'étranger, transports et animation, documentation, association sportive, foyer socio-éducatif...).

Dans le détail les subventions suivantes seront allouées chaque année pendant toute la durée de la convention :

- *12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert*
- *1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert*
- *0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert*
- *0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.*

Pour des questions pratiques, la commune de Romillé, commune siège de l'établissement, verserait globalement les subventions, et se ferait ensuite rembourser par chaque commune signataire, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège. Il est proposé d'accepter la nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2025-2026. Elle serait donc valable pour les années 2025, 2026, 2027.

**Après délibération et 1 Voix Contre et 2 Abstentions**, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de RENOUELER LA CONVENTION relative à l'attribution à caractère social au profit du collège Jacques Prévert de Romillé pour les 3 prochaines rentrées scolaires : 2025, 2026 et 2027 d'après de détail énoncé ci-dessus et au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège.

DELIBERATION 29.09.25-050 **Dénonciation du contrat Clean 'Air**

Monsieur le Maire précise que le contrat liant la Commune à la société CLEAN'AIR en charge de l'intervention VMC ainsi que du dégraissage et rinçage de l'installation cuisine (hotte, conduit, moteur) de la salle Alphonse Vettier, arrivera à échéance le 07/11/2025.

Un contrat avait été conclu en date du 07/11/2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ; conformément aux dispositions contractuelles, le contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation dans le respect d'un préavis de 3 mois .

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De ne pas renouveler le contrat** liant la société CLEAN'AIR à collectivité arrivé à échéance le 07/11/2025

- De **dénoncer formellement ledit contrat afin qu'il ne soit pas reconduit en 2026**, dans le respect des délais de préavis stipulés, par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions contractuelles.
- **De charger** monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour notifier la décision à l'entreprise concernée et, le cas échéant, engager une nouvelle procédure de consultation ou de mise en concurrence.

DELIBERATION 29.09.25-051 **Aide aux frais de restauration scolaire 2025-2026 pour les élèves des écoles de La Chapelle-Chaussée**

La commune de La Chapelle-Chaussée a mis en place ses nouveaux tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 soit :

- Pour un élève domicilié à la Chapelle-Chaussée : 5,69€/repas
- Pour un élève hors commune : 7,88 €/repas

Afin d'aider financièrement les familles des Iffs dont les enfants sont scolarisés dans l'une de ces 2 écoles, la commune de la Chapelle-Chaussée demande une participation aux frais de restauration scolaire pour les 11 élèves scolarisés sur cette commune en 2025-2026.

En cas d'accord une convention pourrait être établie.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **De VERSER** une participation financière d'un montant de **1 000 €** pour l'aide aux frais de restauration scolaire 2025-2026 à la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE pour les élèves des IFFS.

DELIBERATION 29.09.25-052 **Convention de partenariat pour le fonctionnement de la structure France Services itinérante et versement de la cotisation annuelle.**

Monsieur le maire présente la convention de Partenariat pour le fonctionnement de la structure France Services itinérante et rappelle que le camping-car utilisé pour recevoir les administrés tient des permanences chaque mois sur le parking des Iffs avec une fréquentation toujours aussi importante et des retours très positifs des administrés quant aux services rendus par les agents.

La structure France Services Itinérante est un modèle d'accès aux services publics, il délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Le camping-car permet de recevoir les usagers accompagnés par ses agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit ....

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, ce véhicule itinérant articule présence humaine et outils numériques au sein des communes adhérentes des Côtes d'Armor et de l'Ille et Vilaine.

Cette convention est valable un an et établie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 puis renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

En cas de désengagement, la commune doit prévenir la commune de Plouasne, porteur, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'échéance de reconduction de la convention.

L'appel à cotisation 2025 s'élève à **532,00 €** et reste inchangé à 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **De SIGNER** la Convention de mise à disposition de personnel pour l'accueil de la structure France Services Itinérante (camping-car) sur la commune de LES IFFS proposée par la commune de Plouasne (22830) porteuse de France Services Itinérante représentée par Monsieur DAUGAN Michel, Maire de Plouasne.
- **De VERSER** la participation financière annuelle d'un montant de **532,00 €**

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rapport Conseiller en Energie Partagée réglementaire et suivi annuel
- Intervention de 6 scouts le 15 et 16 juillet pour donner de leur temps bénévolement : désherbage du cimetière des Iffs
- Bilan de la journée citoyenne du 13 septembre dernier
- Concours de palets du 4 octobre organisé par le Comité des fêtes
- Réfection de la passerelle communale située en bas de l'étang privée qui mène au château de Montmuran réalisée par le maire afin de sécuriser les lieux à l'approche du Vethatlon 2025
- Avancée des travaux de LAPI sur la fontaine Saint-Fiacre et arrêt anticipé de la pêche et de la fréquentation de l'étang communal durant les travaux à compter du 29 septembre.
- Etude des vitraux de l'église Saint-Ouen avec subvention de la DRAC : un courrier du préfet valide une demande de subvention publique exceptionnelle de plus de 80% accordée à la DRAC pour un projet mené par une commune rurale. Un appel d'offre est lancé afin de chiffrer le coût de l'étude diagnostic et maîtrise d'œuvre avec la dépose de la baie N°2
- Devis demandé auprès de l'entreprise PINAULT pour l'état du mur du cimetière et son avis quant à sa solidité menacée.
- Dépôts sauvages récents de bouteilles de bière au niveau de l'abri bus. Le maire est intervenu pour débarrasser les lieux de ce dépôt sauvage
- Date retenue pour les commémorations du « 11 novembre » 2025 : Dimanche 16 novembre avec organisation des Classes 5 et repas annuel
- Point sur les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 : Tour de table afin de connaître la position des élus sur le mandat écoulé et leur intention de repartir ou non.

*FIN DE SÉANCE à 22 heures 40.*

<i>Le Maire, Jean-Yves JULLIEN,</i>	<i>Le secrétaire de séance, Claude BOURSAULT,</i>	<i>REMARQUES ÉVENTUELLES</i>
---	---	------------------------------